

SEANCE DU 3 JUIN 2015

DÉCISION N° 2015 / 32 / PEDT / 5

PROJET DE PARC EOLIEN EN MER DE DIEPPE - LE TREPOT

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, notamment le L 121-8,
- vu la lettre et le dossier de saisine du Président de la société Les Eoliennes en mer de Dieppe - Le Tréport du 25 novembre 2014,
- vu sa décision n°2014/37/PEDT/1 du 3 décembre 2014 décidant l'organisation d'un débat public et désignant Madame Laurence MONNOYER-SMITH comme présidente de la commission particulière,
- vu sa décision n°2015/29/PEDT/4 désignant Monsieur Etienne BALLAN comme président de la commission particulière,
- vu la demande d'expertise complémentaire sur le bruit présentée par France nature environnement et transmise par la commission particulière du débat public,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

Une expertise complémentaire sera réalisée sur la question du bruit généré par le projet de parc éolien en mer de Dieppe - Le Tréport, que ce soit en phase de construction ou d'exploitation.

Le Président



Christian LEYRIT